Bulletin de soutien

à la station SNSM
de Belle-Île-en-Mer
snsm-belleile.org



Le Canot Tous Temps
SNS 096 - Belle Isle

Raison sociale : Secteur d'activité :

Représentée par : ☐ M. ☐ Mme Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Site web :

E-mail :

Entreprise solidaire des Sauveteurs en Mer

☒ Oui, je soutiens les Sauveteurs en Mer en faisant un don de :

- ☐ **150 €**, soit 60 € après déduction fiscale
- ☐ **200 €**, soit 80 € après déduction fiscale
- ☐ **250 €**, soit 100 € après déduction fiscale
- ☐ **500 €**, soit 200 € après déduction fiscale
- ☐ **1000 €**, soit 400 € après déduction fiscale
- ☐ **2500 €**, soit 1000 € après déduction fiscale
- ☐ **5000 €**, soit 2000 € après déduction fiscale
- ☐ **Autre montant** (préciser) : €

Participez à nos équipements, parce que notre matériel a un coût.
Votre générosité est le moteur de nos actions !

Je règle : ☐ par **chèque bancaire**, libellé à l'ordre de la SNSM,
☐ par **virement** : ***important : bien identifier votre société dans le libellé du virement,***
☐ en **espèces**.

Relevé d'Identité Bancaire de la station SNSM de Belle-Île-en-Mer
Code banque : 16006 - **Code guichet :** 04011 - **n° de compte :** 00040185222 - **Clé RIB :** 88
IBAN : FR76 1600 6040 1100 0401 8522 288 - **Code BIC - code SWIFT :** AGRIFRPP860

Merci de faire parvenir votre don accompagné de ce bulletin à :
Station SNSM de Belle-Île-en-Mer - BP 30 - 56360 LE PALAIS
ou par mail : tresorier.belle-ile-en-mer-le-palais@snsm.org

Le reçu fiscal du don vous sera adressé directement par e-mail par le siège de la SNSM. Pour toute question, contactez directement le service relations donateurs : **relationsdonateurs@snsm.org** ou **01 56 02 64 64**

Déduction fiscale : les versements effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant de votre don pour la fraction inférieure ou égale à 2 millions €, et 40 % du montant pour la fraction supérieure à 2 millions €. Le plafond de la réduction est pris dans la limite de 0,5 % du CA annuel HT, pour les entreprises assujetties à l'IR ou à l'IS (Article 238 bis du Code Général des Impôts). Le reçu fiscal de votre don de l'année vous sera adressé en retour à l'adresse e-mail renseignée ci-dessus. **La SNSM est reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970.**

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations qui vous concernent en vous adressant à la SNSM : relationsdodateurs@snsm.org ou au 01 56 02 64 64.